



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4189

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Bret

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burriland (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charmot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliot), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

**Conseil du 29 janvier 2020****Délibération n° 2020-4189**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,
- l'espace Ulys (hébergé au sein de la fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,
- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise avec la réalisation de 11 portraits des anciens lauréats.

Créé par la Ville de Lyon dans les années 1980, le prix du jeune chercheur et chercheuse, décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire, en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur et chercheuse 2020. Pour rappel, la Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

**II - Règlement du prix 2020**

Un règlement, élaboré par la Métropole et la COMUE-Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Pour cette nouvelle édition, les 3 prix seront remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s, selon les 3 grands thèmes d'excellence, inscrits dans la stratégie de recherche portée par la COMUE-Université de Lyon :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Les 3 prix seront décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ces jurys seront désignés par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon, qui préside les jurys.

Trois prix de 5 000 € chacun seront remis par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2020. Cette proposition est faite dans le respect du cadrage relatif au budget primitif de la collectivité.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys.

Le cas échéant, un "prix coup de cœur" pourra être décerné par le jury qui ne fera pas l'objet d'une dotation.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE-Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,

- être né(e)s à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984,

- avoir soutenu sa thèse entre le 1<sup>er</sup> mai 2014 et le 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - **Approuve** :

a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2020,

b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats.

##### 2° - **Autorise** monsieur le Président à :

a) - désigner les membres des jurys sur proposition du Président de la COMUE-Université de Lyon,

b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.**

.